

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-205**

**Circulation et stationnement réglementés route de Dieppe, au niveau de son intersection avec la rue du Moulin à Poudre, dans l'emprise des travaux d'ouverture d'une chambre sur voirie pour tirage de câbles de fibre optique - travaux réalisés de nuit (entre 0h30 et 5h30) par l'entreprise SERINYA entre le 02 décembre 2024 et le 31 décembre 2024 inclus**

Madame le Maire,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
CONSIDÉRANT :

- La demande datée du 27 novembre 2024 présentée par l'entreprise SERINYA FIBRE sise ZA du Polen 76710 ESLETTES,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'ouverture d'une chambre sur voirie pour tirage de câbles de fibre optique, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement route de Dieppe, au niveau de son intersection avec la rue du Moulin à Poudre, afin d'assurer le bon déroulement du chantier,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : REGLEMENTATION**

Entre le 02 décembre 2024 et le 31 décembre 2024 inclus, les mesures suivantes sont applicables route de Dieppe au niveau de son intersection avec la rue du Moulin à Poudre, pendant les travaux d'ouverture de chambre sur voirie pour tirage de câble de fibre optique réalisés de nuit (entre 0 h 30 et 5 h 30) par l'entreprise SERINYA.

Article 1.1.- Circulation

- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- Le dépassement est interdit dans la zone de chantier,
- La chaussée est potentiellement réduite au droit des travaux.
- La circulation des transports en commun ne doit pas être entravée.

Article 1.2.- Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SERINYA est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

**Article 2** : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SERINYA. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise SERINYA est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SERINYA est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

**Article 3 :** Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 5 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise SERINYA.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,  
Le jeudi 28 novembre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué,



Christian FOSSOUL

Notifié le : 29/11/2024  
par voie électronique avec  
un casier de réception  
Signature

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....29/11/2024.....